



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 avril 2016

L'AMF a prononcé le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille Arkeon Gestion

Tenant compte de la situation de la société de gestion de portefeuille Arkeon Gestion, le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé du retrait de son agrément. Celui-ci sera effectif le 15 juin 2016.

Lors de sa séance du 15 mars 2016, le Collège de l'AMF a pris acte du jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire concernant la société de gestion de portefeuille Arkeon Gestion prononcé le 1er mars 2016 par le tribunal de commerce de Paris. Le mandataire judiciaire chargé de la liquidation de la société par le tribunal de commerce de Paris est Maître Valérie Leloup-Thomas.

En application de l'article L. 532-10 du code monétaire et financier, le Collège de l'AMF a donc décidé de prononcer le retrait de l'agrément de la société Arkeon Gestion en qualité de société de gestion de portefeuille. Le retrait d'agrément prendra effet le 15 juin 2016.

Jusqu'à cette date, la société est placée sous le contrôle de Madame Claude Dupuy, désignée en qualité de mandataire par l'AMF, afin de s'assurer que la société n'effectue pendant cette période que des opérations strictement nécessaires à la préservation des intérêts des clients et des porteurs des fonds qu'elle gère.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne

investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

SANCTIONS & TRANSACTIONS

02 juin 2022

Principes directeurs
issus de la
jurisprudence 2003-
2020 – Commission
des sanctions et
juridictions de recours



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

30 mai 2022

La Commission des
sanctions de l'AMF
sanctionne un
conseiller en
investissements
financiers et son
dirigeant pour des
manquements à leurs
obligations
professionnelles



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

10 mai 2022

La Commission des
sanctions de l'AMF
sanctionne une société
de trading et trois
traders néerlandais
pour des
manquements de
manipulation de cours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

11/06/2022 05:23

L'AMF a prononcé le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille Arkeon Gestion | AMF

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02